

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU BUREAU
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure****SÉANCE DU 16 septembre 2024**NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au bureau	: 8
En exercice	: 8
Présents	: 5
Absents	: 3
Procuration	: 0
Qui ont pris part à la délibération	: 5

L'an 2024, le 16 septembre, à 8 H 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, André MIR, Jean PAUCIS, Louis RICARD et André DUBAN

Absents excusés :

Absents : Mrs Michel MILLET, Didier BRUN et Michel BESSONE

Date de la convocation

5 septembre 2024

A été désigné secrétaire de séance : Mr André MIR

Date d'affichage :

5 septembre 2024

Objet de la délibération :

Groupement d'achat d'énergie
Approbation de la contribution
financière

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies
préalablement approuvée et notamment l'article 11,

Le Président, rappelle la décision prise le 5 juin 2024 par le bureau syndical de renouveler son adhésion au groupement régional d'achat d'énergies coordonné par le Syndicat d'Energie du Tarn (TE 81) et pour lequel le SDE65 est membre pilote.

En conséquence, il y a lieu de renouveler l'approbation de la contribution financière demandée aux membres afin de participer aux charges de fonctionnement de ce service.

Le Président, précise que suite à la crise du prix de l'énergie, le SDE65 avait décidé de ne pas facturer la contribution annuelle à ses membres pour la période en cours (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025).

Il est précisé par ailleurs que les communes adhérentes au SDE65 bénéficieront du groupement d'achat à titre gracieux (leur contribution étant prise en charge par le SDE65).

Les autres acheteurs publics seront redevables, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'une contribution annuelle et forfaitaire calculée sur la base de la consommation annuelle de référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseau en amont de la consultation.

Acte rendu exécutoire dès son
envoi en Préfecture le,

Délibération N°08-09-2024

Le Président, propose aux membres du bureau d'approuver :

- la contribution financière annuelle au titre de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies pour la période débutant au 1^{er} janvier 2026 ;
- le règlement, le cas échéant, au SDE65, du montant de la contribution annuelle forfaitaire, calculée sur la base de la consommation annuelle de référence (CAR) du membre, déclarée par le gestionnaire de réseaux au groupement de commandes.

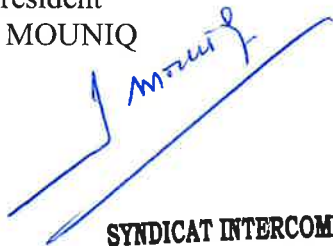
Consommation Annuelle de Référence (CAR)	Contribution (€)
CAR < 200 MWh	50
De 200 à 500 MWh	200
De 500 à 1 000 MWh	500
De 1 000 à 2 000 MWh	1 000
De 2 000 à 3 000 MWh	2 000
CAR > 3 000 MWh	3 000

- L'inscription préalable et annuelle de cette dépense au budget.

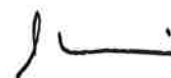
Le Président entendu, les membres du bureau, à l'unanimité :
- Approuvent cette contribution financière,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ



Le Secrétaire
André MIR



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
68170 VIELLE-AURE